DÉCRET

N.° 1512.

DE LA

CONVENTION NATIONALE,

Du 11 Septembre 1793, l'an second de la république Françoise, une & indivisible,

Relatif aux Marchandises chargées sur les Vaisseaux, pour sortir de la République.

LA CONVENTION NATIONALE, après avoir entendu son comité de salut public, décrète ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

L'article premier du décret du 3 septembre qui permet la sortie des marchandises chargées ou destinées à l'être sur bâtiment neutre, avant la publication du décret du 15 août dernier, est rapporté ; en conséquence, aucune des marchandises portées par le décret du 15 août, ne pourra sortir, sauf les exceptions portées dans les articles II, III, IV & V du décret du 3 septembre.

II.

Les marchandises qui seront chargées sur les vaisseaux pour sortir de la république, seront déchargées sur le champ.

Les ministres de la marine & des contributions publiques

Case folio FRC 10332 no. 67

ſont ſpécialement chargés de l'exécution du préſent décret, qui ſera envoyé par des courriers extraordinaires dans les différens ports.

Viſé par l'inſpecteur. Signé *PÉRARD.*

Collationné à l'original, par nous préſident & ſecrétaires de la Convention nationale. A Paris, le 12 ſeptembre 1793, l'an ſecond de la république Françoiſe, une & indiviſible. *Signé* BILLAUD-VARENNE, *préſident;* MERLIN (de Douai), D. V. RAMEL & P. J. DUHEM, *ſecrétaires.*

AU NOM DE LA RÉPUBLIQUE, le Conſeil exécutif proviſoire mande & ordonne à tous les Corps adminiſtratifs & Tribunaux, que la préſente loi ils faſſent conſigner dans leurs regiſtres, lire, publier & afficher, & exécuter dans leurs départemens & reſſorts reſpectifs; en foi de quoi nous y avons appoſé notre ſignature & le ſceau de la république. A Paris, le douzieme jour du mois de ſeptembre mil ſept cent quatre-vingt-treize, l'an ſecond de la république Françoiſe, une & indiviſible. *Signé* GOHIER, préſident du Conſeil exécutif proviſoire. *Contreſigné* GOHIER. Et ſcellée du ſceau de la république.

Certifié conforme à l'original.

A PARIS,
DE L'IMPRIMERIE NATIONALE EXÉCUTIVE DU LOUVRE,

M. DCC. XCIII., l'an 2.e de la République.